



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 9 / 1 0 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 5 / 1 0 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8207

1 Intitulé du projet

Construction du lotissement "Les acacias 2" - Commune de Monsireigne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de MONSIREIGNE

Raison sociale

Collectivité territoriale commune

N° SIRET

2 1 8 5 0 1 4 5 0 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique générale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

GABORIT

☒ Monsieur

Prénom(s)

MICHEL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a-	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état, des départements, des communes et des EPCI. Terrain d'assiette de la voirie: 1013m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation:

- 17 lots individuels (dont 13 au sein de la zone OAP)
- 1 îlot pour la réalisation de 4 logements sociaux à minima.
- Des réseaux divers.

Le terrain étant libre, aucune démolition n'est à prévoir.

Le projet est principalement en secteur 1AUa et U du PLUi du Pays de Pouzauges, approuvé le 20.01.2020, Le secteur est couvert par l'OAP sectorielle, dite «les Petites Noues» pour 13 lots individuels libres et 1 îlot de 4 logements sociaux. Il est prévu une densité de 21.6 log/ha en zone OAP et 19.2log/ha sur la totalité du périmètre. L'accès au lotissement s'effectuera à partir de la rue des Acacias située au Sud-Est du projet, voie de desserte principale de la tranche n°1 du quartier d'habitations existant.

La voie à créer aura un sens de circulation en sens unique avec une entrée depuis la rue des Acacias (tranche n°1) et une sortie sur la route départementale n°23 (rue du Levant). Ainsi la chaussée aura une largeur de 3m50, accompagnée d'un trottoir de 1m50 de largeur et de stationnements longitudinaux (pour véhicules légers) de 3m00 de largeur.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra de répondre aux besoins de la population, et correspond à une demande réelle d'accueillir un programme de logements diversifiés au regard de la demande croissante.

Le projet permettra également de répondre aux prescriptions de l'OAP et de poursuivre l'urbanisation de la commune de Monsireigne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase 1 : viabilisation primaire du lotissement

- terrassements généraux,
- réseaux d'assainissement EU – EP,
- adduction en eau potable,
- réseaux électriques, téléphone et fourreaux d'éclairage,
- voirie provisoire (revêtement en monocouche),

Phase 2 : finitions du lotissement

- pose des caniveaux et des bordures,
- réalisation des trottoirs et allées,
- câblage éclairage et pose des candélabres,
- voirie avec revêtements définitifs,
- Espaces verts

Les travaux feront l'objet d'une démarche de chantier propre avec notamment:

- le tri des déchets de chantier et leur valorisation si possible,
- Maintient en bon état de la voirie d'accès,
- Respect des heures ouvrables et du voisinage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet se résume au fonctionnement normal d'un lotissement.

La gestion des eaux pluviales et des eaux usées est assurée par les installations communales.

La voie à créer aura un sens de circulation en sens unique avec une entrée depuis la rue des Acacias (tranche n°1) et une sortie sur la route départementale n°23 (rue du Levant).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet du lotissement "Les Cormiers" a été autorisé le 15/02/2008 par arrêté préfectoral n°85-2008-00022 (Déclaration Loi sur l'eau au titre des rubriques 3.2.3.0 (1800 m²) et 2.1.5.0 (11.6 ha). Le Lotissement " les acacias 1" à fait l'objet d'un porté à connaissance pour modifications apportées à la gestion EP du lotissement "Les Cormiers" en 2014. Réf 85-2014-00390

Le projet est soumis :

- A la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement objet du présent formulaire ;
- A la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Article R. 124-1 et suivants du code de l'environnement), rubrique 2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales.
- A l'obtention d'un Permis d'Aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette : Nombre de logement: Nombre de place de stationnement (publiques) : Surface d'espaces verts commun : Voirie (terrain d'assiette)	10941 m ² 21 logements 9 1938 m ² 1013 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI du Pays de Pouzauges, projet situé majoritairement en zone 1AU. Projet inscrit dans le périmètre d'une OAP "les petites noues"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet du lotissement "Les Cormiers" a été autorisé le 15/02/2008 par arrêté préfectoral n°85-2008-00022 (Déclaration Loi sur l'eau au titre des rubriques 3.2.3.0 (1800 m²) et 2.1.5.0 (11.6 ha).
Le Lotissement " les acacias 1" à fait l'objet d'un porté à connaissance pour modifications apportées à la gestion EP du lotissement "Les Cormiers" en 2014. Réf 85-2014-00390.
Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau nouvellement concernées furent les suivantes:
- 2.1.5.0 : 11.4 Ha
- 3.2.3.0 et 3.2.4.0 - 2 : surface totale des ouvrages de régulation: 2945m²

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF (cat 1) 50230004 La Roche Batiot à 800 m au sud-ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Absence de ZH au PLUI Absence de Pré localisation ZH DREAL. Absence de zones humides selon le diagnostic réalisé en décembre 2023.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune concernée par le PPRI du Lay amont approuvé le 18 février 2005. Projet situé hors zones inondables.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvé le 18 février 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain du projet ne figure pas dans la base de données GEORISQUES/BASIAS (inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service), ni dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Projet situé au sein d'une ZRE hydrographique superficielle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Projet situé au sein du périmètre de protection éloignée du captage de ROCHEREAU
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Projet situé à 25 kms au Nord du site Natura 2000 "Plaine calcaire du Sud Vendée" FR5212011.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les opérations de terrassement seront excédentaires en matériaux. Ceux-ci seront préférentiellement réutilisés sur site pour la création d'aménagements paysagers. L'excédent éventuel sera évacué en centre de stockage ou de recyclage de déchets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux pourra engendrer: - un risque accidentel de pollution du milieu naturel (fuite d'hydrocarbures, ...) - perturbation temporaire de la faune et de l'avifaune liée aux opérations de chantier. Implantation au sein d'une zone agricole pauvre en terme de biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	ZPS "Plaine calcaire du Sud Vendée "située à 25 kms au sud du site. Il n'y a pas de connexion ni de continuité écologique entre les sites et le terrain du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain du projet est actuellement un terrain agricole. Le projet prévoit la création d'espaces verts, et la plantation d'arbres et d'arbustes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque sismique modéré Risque RADON de catégorie 1. Aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase chantier engendrera le déplacement d'engins de chantier. qui généreront une circulation faible et ponctuelle. En phase exploitation, le trafic sera accru par les allées et venues des habitants du lotissement. Le nombre de véhicules est estimé à 35-40. La voirie et les accès seront dimensionnés en ce sens.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, bruit lié aux engins et constructions. En phase exploitation, les allées et venues des habitants seront sources de bruit. Ce dernier ne sera pas une gêne pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible de produire des vibrations, ces dernières seront limitées dans le temps et l'espace. Travaux réalisés en période diurne.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La phase chantier aura lieu uniquement en période diurne. La phase exploitation sera source d'émission lumineuse via les candélabres et les habitations.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet prévoit l'imperméabilisation totale ou partielle d'une surface de 10 941m². La gestion des eaux pluviales sera assurée par les bassins de la Tranche 1 prévus en ce sens.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Réseau pluvial communal.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Une démarche de chantier propre sera menée. L'entreprise en charge du chantier sera responsable de ses déchets et de leur évacuation. Les déchets issus de la phase exploitation seront gérés par les services communaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Projet situé au sein d'une zone agricole et qui prévoit de nombreux aménagements paysagers.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Projet situé sur un terrain agricole cultivé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de réduire les effets notables sur l'environnement le projet prévoit:

- Mise en place d'une démarche de chantier propre (tri des déchets, sensibilisation et balisage des zones à enjeux),
- Gestion des eaux pluviales assurée par les bassins de la Tranche 1 (Cf: Annexe 3).
- Les zones d'espace vert à créer aux abords de la chaussée et des stationnements seront traités en massifs de plantations ornementaux (arbustes, graminées et vivaces...). Des arbres y seront également plantés.
- Intégration paysagère: A l'Ouest, l'intégralité de la haie située est conservée : un recul de 5.0 m depuis la limite parcellaire est pris pour assurer l'entretien de cette haie située en domaine public.

Au Nord, hors périmètre opérationnel, en secteur A (propriété de la commune), une haie bocagère (petit talus/strate haute/strate basse) sera réalisée pour créer une distance entre les champs exploités d'au moins 6.0 m et créer une transition paysagère entre le projet et l'espace agricole.

Au Sud, afin de respecter le principe de l'OAP, une frange paysagère sera créée sur une largeur de 5.0 m. Cette frange sera composée principalement d'arbuste pour un entretien plus aisée entre les deux fonds de jardin des parcelles des Acacias 1 et 2 (Cf Permis d'aménager en annexe).

=> Les essences de végétaux seront déterminées à partir du document du PLUi nommé Orientation d'aménagement et de programmation thématique BOCAGE qui préconise un ensemble d'essences pour les arbustes et les arbres à planter.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé en contact de la frange urbaine, sur un terrain sans richesse naturelle particulière et éloigné de zones naturelles d'intérêt.
Il permettra de répondre au besoin de logement de la commune et sera compatible avec l'OAP "Les petites noues".
Les aménagements paysagers et la gestion des eaux pluviales permettront la maîtrise des incidences sur l'environnement et le paysage.
Une évaluation environnementale n'est ainsi, à notre avis, pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Permis d'aménager - Juin 2024.	☒
2	Diagnostic zone humide - Décembre 2023.	☒
3	DOSSIER D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PORTER A CONNAISSANCE - Juillet 2014	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GABORIT

Prénom MICHEL

Qualité du signataire MAIRE

À Monsieigne

Fait le 04/10/2024



Signature du (des) demandeur(s)

Le Maire,
Michel GABORIT